Rapport du Conseil communal au Conseil général
Résolution, mode d'emploi

(du 5 mars 2013)

La Commission "Politique d'agglomération" propose de réaffirmer son attachement au projet "Nouveau Neuchâtel" par le biais d'une **résolution** à l'intention des **Conseils généraux** des Communes qui participent au projet **Nouveau Neuchâtel**, prévoyant la création d'une commune politique de La Tène à Corcelles – Cormondrèche.

Le **Règlement général de commune**, du 4 juin 2012, stipule, en son article 58, que tout membre du Conseil général peut proposer une **résolution**. Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un voeu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant la Commune de Corcelles-Cormondrèche, sa gestion et son développement.

L'article 59 dispose que le projet de résolution doit être adressé au Conseil communal par écrit, daté et signé au moins **vingt jours avant une séance** pour pouvoir être inscrit à l'ordre du jour de celle-ci. Il est développé par un des signataires et discuté immédiatement. La résolution est **acceptée** si elle réunit les **deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle**. Avant le vote, le président rappelle l'exigence de cette majorité qualifiée et la fait calculer.

Le Conseil communal vous recommande de bien vouloir accepter la résolution déposée par la Commission "Politique d'agglomération".

Corcelles, le 5 mars 2013

Au nom du Conseil communal

Le rapporteur: M. Thomas Perret

Conseil général de Corcelles-Cormondrèche

Résolution interpartis à l'intention des conseils généraux des communes participant au projet du Nouveau Neuchâtel

Corcelles-Cormondrèche confirme son engagement dans le projet du Nouveau Neuchâtel

Les Conseils généraux des communes d'Enges, Hauterive, Saint-Blaise et La Tène se prononceront début mai sur l'option de fusion qu'ils entendent approfondir. En prévision de leurs débats et sans préjuger de leurs décisions souveraines, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche souhaite s'adresser aux autorités de ces quatre communes, afin de leur confirmer son ferme engagement dans le projet du Nouveau Neuchâtel. Cette adresse est également faite aux autorités de Neuchâtel, Peseux et Valangin, elles aussi parties prenantes aux travaux en cours.

En tant que conseillers généraux de Corcelles-Cormondrèche, nous réaffirmons aujourd'hui notre désir de poursuivre les réflexions et l'élaboration du projet du Nouveau Neuchâtel avec l'ensemble des communes qui font aujourd'hui partie du comité de pilotage du Nouveau Neuchâtel (CoPil). Nous souhaitons brièvement rappeler ici quelques aspects de ce projet qui motivent notre engagement et qui, selon nous, rendraient sa réalisation bénéfique pour nos concitoyens.

Une fusion correspondant à notre agglomération urbaine **–** De très nombreuses problématiques auxquelles doivent répondre nos différentes autorités communales dépassent largement le cadre des limites communales et concernent l'ensemble de notre agglomération : aménagement du territoire, gestion du trafic, partage des infrastructures «lourdes» (bâtiments scolaires, épuration des eaux, structures sportives et culturelles,…), etc. Nous sommes persuadés que la fusion de communes est une bonne réponse à bon nombre de ces problèmes, auxquels nos autorités peinent de plus en plus à faire face de façon isolée.
Nous pensons également que, pour apporter une véritable amélioration, une fusion doit intervenir à la «bonne échelle» ; ce qui nous paraît être le cas dans le projet du Nouveau Neuchâtel. La création d'une commune de taille vraiment importante devrait permettre d'atteindre une plus grande efficacité politique, que ce soit dans la rationalisation de notre gestion administrative ou dans la défense de nos intérêts au niveau cantonal et intercantonal. Plus encore, un rapide regard à une carte géographique permet de saisir d'emblée la grande cohérence territoriale du Nouveau Neuchâtel, à la fois par la continuité de l'espace construit et par la structure des axes routiers. Nous sommes *de facto* déjà dans une même cité. Nos concitoyens vivent d'ailleurs déjà pleinement dans cet ensemble urbain, que ce soit pour leurs activités professionnelles, leurs loisirs ou leurs achats, passant allègrement au dessus des frontières communales. Intégrer dans un même ensemble politique et administratif toute la population vivant dans cette agglomération urbaine neuchâteloise serait assurément une façon de répondre au mieux à ses besoins, en adaptant les structures décisionnelles à la réalité vécue par les citoyens.

Des compétences maintenues à l'échelon local **–** Une des grandes forces du projet du Nouveau Neuchâtel est certainement d'envisager la fusion non pas comme la simple suppression des structures politiques actuelles et la re-création d'une structure similaire à un

échelon plus élevé, mais bien comme une véritable réorganisation du territoire et des rapports entre autorités et citoyens.

Nous tenons à ce que la fusion ne représente pas un appauvrissement de la démocratie. Cet écueil nous semble évité avec la constitution d'«arrondissements» dans la nouvelle commune. Les anciennes communes garderaient une identité en tant qu'arrondissement, et la ville de Neuchâtel serait quant à elle divisée en plusieurs arrondissements, garantissant ainsi un équilibre entre les différentes parties du territoire de la nouvelle entité. Mais surtout, la formation des arrondissements permettrait de conserver un certain nombre de compétences au niveau le plus local, puisque des «conseils d'arrondissement», élus et consultatifs, auraient des attributions en matière d'urbanisme ou de soutien aux activités associatives, notamment.

De même, la fusion ne doit pas conduire à éloigner les services administratifs de la population. C'est pourquoi nous apprécions que la fusion au sein du Nouveau Neuchâtel n'implique pas la création d'un centre administratif unique et que chaque arrondissement, et donc chaque ancienne commune, conserve un guichet où seraient délivrées les principales prestations administratives.

En résumé, le projet du Nouveau Neuchâtel permettrait selon nous de renforcer nos capacités de décision, de revivifier notre pratique démocratique et d'adapter nos structures politiques à notre agglomération urbaine, tout en évitant une pure absorption des petites communes par la ville. Nous sommes conscients qu'une réorganisation d'une telle ampleur des structures politiques auxquelles nous sommes habitués, peut susciter des réticences. De nombreux aspects de ce projet restent certes à préciser. Mais l'exemple de la Ville de Lugano, organisée avec succès depuis 2004 sur ce même modèle, nous incite à croire que ce travail mérite vraiment d'être poursuivi.

Le Conseil général demande au Conseil communal de faire en sorte que le texte de la présente résolution soit rapidement transmis aux conseillers généraux et conseillers communaux des sept autres communes membres du CoPil. Le Conseil général espère que, lors de cet envoi, le Conseil communal réaffirmera lui aussi son plein engagement à l'égard du projet du Nouveau Neuchâtel.

Signataires :
Les membres de la commission «agglomération», à savoir :

- Verena Attinger (Verts)
- Jean-Claude Borel (PLR)
- Stéphane Brammeier (PLR)
- Laurent Giauque (PS)
- Baptiste Hunkeler (PS)
- Michaël Lauenstein (Ralliement)
- Catherine Moro (Ralliement)
- Daniel Simon (PS)
- Jim Sordet (PLR)